

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240220-DLB17_20022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

NOMENCLATURE – 7.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

OUVERTURE DES CREDITS PROVISOIRES DE
L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSSENS

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Vu ce même article qui dispose également que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice 2024 sera présenté au vote du Conseil Municipal du 27 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, pour permettre la continuité du service public.

Vu l'exposé du rapporteur du budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à procéder, par anticipation, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement, avant le vote du Budget Primitif 2024, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Il est précisé que ces autorisations sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires par chapitre budgétaire, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Affectation de dépenses (plafond ¼ des crédits ouverts en 2023)
20	847 400.00 €	211 850.00 €
204	102 000.00 €	25 500.00 €
21	10 058 876.00 €	2 500 719.00 €
23	6 294 509.00 €	1 573 627.00 €
27	12 000.00 €	3 000.00 €
4541...		14 000.00 €
TOTAL	17 314 785.00 €	4 328 696.00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 31

Contre..... 0

Abstentions..... 4 (Mmes LEROY et LAUWERS, Mrs PACH et CLAVET)

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Yvette MAZEREUW

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 21 février 2024

=====

SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 13 février 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS et CECAK, Mmes LEFEBVRE et LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON (arrivée à 14 H 05 lors de la présentation de la délibération n°2), MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mme BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme CORRE ayant donné pouvoir M. HANON, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA jusqu'à son arrivée, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL, Mme DAVID et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MAZEREUW, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.